

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 juin 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

L'appel est effectué par Thomas LECOT.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, Mme AHSSISSI, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. MARTIN, M. LECOT, M. LEPRETRE, Mme MANTRAND, M. LE NAOUR, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. LAROCHE, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

REPRESENTES :

- Mme COSYNS par Mme MANTRAND
- Mme TENOT par Mme HUARD
- Mme DUBOIS par M. SENNEUR
- Mme DESSERRE par Mme BIGAY
- Mme GIBERT par M. RICHARD
- M. VILLIER par M. CAMARD
- Mme POMONTI par M. LEPRETRE

ABSENT : M. MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Gabriel LE NAOUR se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2018

M PALADE signale une erreur dans les informations générales, rubrique « rythmes scolaires » (page 3 du PV) : il est écrit que l'option de fixer les TAP pendant la pause méridienne, avait été écartée par l'Inspection académique.

En réalité, cette option a été écartée par les parents d'élèves.

M RICHARD retient cette observation.

M MAYER signale lui aussi une erreur de transcription : dans les informations générales, rubrique « maison médicale », il est écrit « M MAYER demande si les praticiens ont été confirmés à propos du nouveau statut d'infirmier ». Il fallait écrire « ont été informés » et non « confirmés ».

M RICHARD est d'accord avec cette remarque.

Il demande que les deux modifications soient apportées au procès verbal.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des voix, avec prise en compte de ces deux observations.

III. Information générales et informations concernant les Décisions Municipales

III.1 INFORMATIONS GENERALES

- **Accident de la circulation à Villepreux**

Un très grave accident de la route s'est produit entre deux véhicules, un choc frontal, le 13 juin dernier à Villepreux. Dans l'une des deux voitures se trouvait une famille mauloise : le mari, les trois enfants et le frère de l'une de nos assistantes maternelles de la crèche familiale (qui n'était pas dans le véhicule).

Tous les occupants du véhicule ont été gravement blessés à l'exception du plus jeune enfant, plus légèrement atteint. En revanche son frère a été le plus gravement touché, et son état est toujours très préoccupant à ce jour.

Il s'agit d'une famille bien connue et estimée de Maule qui habite la Résidence Dauphine.

Mme DUPON ajoute que les trois enfants fréquentent Actions Pour le Savoir.

Dans l'autre voiture se trouvait une femme enceinte qui est décédée.

Des soucis financiers et de logement accessible vont apparaître assez rapidement pour notre assistante maternelle, qui va devoir arrêter temporairement son travail pour s'occuper de sa famille, d'autant plus qu'ils sont actuellement dans des hôpitaux différents. M RICHARD s'est entretenu avec elle et lui a assuré que la commune l'aidera du mieux possible à surmonter cette épreuve.

- **CCAS**

Une nouvelle équipe est en place pour remplacer Mme Nadine LEFEBVRE, qui part en retraite en juillet. La directrice de ce service (Mme Eloïse MARTIN) vient de la commune de Saint Nom la Bretèche où elle exerce les mêmes fonctions.

Comme elle exerçait également depuis Saint Nom la Bretèche, les fonctions de responsable du portage de repas et de l'aide à domicile, gérés par Gally Mauldre, elle continuera de les exercer mais à Maule, parallèlement à ses fonctions communales.

Son adjointe est Madame Julia COUR qui est actuellement agent communal mais sur des fonctions jeunesse.

Enfin un agent de la communauté de communes, qui travaille à mi-temps exclusivement pour le portage de repas intercommunal, exercera également ses fonctions à Maule et non plus à Saint Nom la Bretèche.

Mme MARTIN et Mme COUR seront donc mutualisées entre Maule et Gally Mauldre. La troisième personne est exclusivement intercommunale.

Au global, le budget est constant pour la commune comme pour l'intercommunalité, sachant que Mme LEFEBVRE est actuellement également mutualisée pour 15% de son temps de travail.

- **EHPAD**

L'installation de chantier va se mettre en place cette semaine. Ce sont environ jusqu'à 60 ouvriers qui vont s'activer sur le site. Pour rappel le bâtiment coûtera 15 M€.

La commune va exiger de la société Eiffage qui effectue les travaux, que tous les camions viennent d'Andelu et non de Maule. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

Les travaux dureront de 18 à 24 mois.

- **Résidence intergénérationnelle**

La semaine dernière a eu lieu la pose de la première pierre, conjointement avec le promoteur, le bailleur social et le gestionnaire, en présence de M le sous Préfet de Saint Germain en Laye. A noter que celui-ci a confirmé publiquement qu'il confiait à la commune son droit d'attribution, soit 30% en plus de celui normalement conféré à la commune (droit de première attribution uniquement).

Un article est paru dans le Parisien, malheureusement avec une erreur puisqu'il est écrit que la proportion d'attribution sera de 2/3 pour les familles, 1/3 pour les personnes âgées, or bien évidemment c'est le contraire. Ce sera à la commune de faire respecter cette proportion, à la fois du point de vue de nos objectifs sociaux en faveur des seniors, que pour des raisons d'urbanisme liées notamment à la circulation (le nombre de véhicules en circulation et les heures d'utilisation ne sont pas du tout les mêmes selon que l'on parle de personnes retraitées ou de familles).

Une réunion publique aura lieu en septembre à ce sujet.

M MAYER demande s'il y aura des entreprises ou des associations locales sur ce chantier ?

M RICHARD et M LEPRETRE répondent par la négative, la société Eiffage titulaire du marché de travaux disposant déjà de ses équipes. M LEPRETRE ajoute que nous sommes en plus confrontés à un manque de main d'œuvre qualifiée et motivée à proposer.

M RICHARD précise que l'EHPAD en revanche nécessitera de recruter du personnel, car tous les employés actuels ne suivront pas de Montfort l'Amaury à Maule.

M CAMARD ajoute que les travaux dureront jusqu'en septembre 2019.

- **Maison médicale**

3 médecins généralistes, et au total 10 professionnels de santé, ont déjà signifié leur accord pour intégrer la maison médicale. Nous travaillerons pour attirer d'autres généralistes et spécialistes.

En juillet se réunira le comité de sélection du Département, et si comme nous n'en doutons pas notre dossier est retenu, une réunion sera ensuite à organiser avec la direction foncière et immobilière du Conseil départemental, pour les études, la fixation des niveaux de loyers et la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Nous pourrons alors disposer d'un rétro planning fiable.

- **Gens du voyage**

Allée des Orchidées : l'audience est fixée au 4 juillet, après deux reports. Nous avons bon espoir d'obtenir gain de cause, notamment en raison du PPRI qui s'applique sur cette zone.

M CHOLET demande ce qu'il adviendra alors de la remise en état de la parcelle à faire ensuite.

M RICHARD répond que cela fera partie de la négociation. Ensuite nous pourrions y faire un jardin paysager et potager avec une association.

- **Communication**

La mairie vient de finaliser le recrutement d'un agent au service communication en remplacement de Mme LE COQ. Il s'agit d'une jeune femme qui nous rejoint le 16 juillet prochain. Elle sera mise à disposition de Gally Mauldre à hauteur de 25% (c'était 40%

auparavant, mais les besoins d'un agent intercommunal sont moindres car la mise en forme de la lettre de Gally Mauldre va être externalisée).

- **Travaux groupe scolaire Charcot**

Les travaux de rénovation des fenêtres et de la chaudière de l'école Charcot, initialement prévus cet été, se feront finalement pendant les vacances de Toussaint., avant la période hivernale.

- **Evènements marquants**

- 26 mai : soirée Rock'n Beer
- 8 juin : 10 ans du S'Maule Band
- 9 juin : vernissage de l'exposition de l'école des Beaux Arts
- 9 juin : goûter des aînés
- 16 juin : accueil des nouveaux Maulois
- 21 juin : fête de la musique organisée par les commerçants sur la place du marché
- 23 juin : fête de la musique organisée par la mairie sur la place des Fêtes

- **Evènements à venir**

- 13 juillet : fête nationale – retraite aux flambeaux, bal et feu d'artifices.

M RICHARD ajoute que l'ancienne imprimerie située Bd Paul Barré est fermée, son gérant ayant été expulsé car il ne payait pas ses loyers. Vont s'y installer les brasseurs de la bière Distrikt, qui vont donc en faire une brasserie associée à une restauration rapide haut de gamme.

M REDON a vu une annonce relative à une demande de viager d'une maison avec un restaurant à Maule. Il pense qu'il s'agit du restaurant de Babette de Rozières. M RICHARD n'en a pas été informé. Aucun conseiller n'a d'information à ce sujet.

M LEPRETRE rappelle que le 28 juin a lieu une réunion publique sur la fibre optique, salle des fêtes à 18h45.

M MAYER rappelle la discussion lors d'un précédent conseil, sur le bruit potentiellement généré par la climatisation du NRO chemin du Radet. M LEPRETRE répond que le sens du NRO a toutefois été changé, ce n'est donc que partiellement solutionné. A suivre.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°25/2018 DU 14 MAI 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel MICROBIB installé à la bibliothèque municipal,

Considérant l'offre de la SARL MICROBIB,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la SARL MICROBIB sis ZA du Champs de Mars 57270 RICHEMONT, un contrat de maintenance de logiciel pour la bibliothèque pour un montant de 232,00 € H.TVA. pour la période du 01 juin 2018 au 31 mai 2019.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule

DECISION DU MAIRE n°26/2018

Pas de décision du Maire N°26/2018 suite à erreur administrative.

DECISION DU MAIRE n°27/2018 DU 15 MAI 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25 relative à l'attribution de chaque lot du marché relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty

Vu la décision n°7 relative à des travaux supplémentaires indispensables à la poursuite du chantier,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'une erreur sur le taux de TVA s'est glissée dans le devis n°1.016/18 mais que le montant H.TVA ne change pas,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'avenant afin de prendre en compte le changement du taux de TVA passant donc de 10 à 20 %,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise VISEU PEINTURE sise 18 rue de Vernouillet – 78670 MEDAN, l'avenant n°2 concernant des travaux supplémentaires pour la poursuite du chantier relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty et pour un montant de 7 930.80€ H.TVA. (annule et remplace l'avenant signé le 2 mars 2018)

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU MAIRE n°28/2018 DU 6 JUIN 2018

Cette décision concerne le renouvellement du contrat d'entretien des chaudières à gaz des bâtiments communaux ; elle est mise en attente car nous organisons actuellement une mise en concurrence.

M RICHARD donne des précisions sur cette décision mise en instance : ce contrat d'entretien était jusqu'ici systématiquement renouvelé à la société Boutel, sans mise en concurrence. Par ailleurs cette société, quoique de qualité, n'est plus mauloise. Il a donc demandé aux services de la mairie d'organiser une mise en concurrence afin d'attribuer le contrat à la société mieux disante.

DECISION DU MAIRE n°29/2018 DU 31 MAI 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de l'appel d'offre tel que défini au Code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle Interiale.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain -En-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°30/2018 DU 7 JUIN 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25 relative à l'attribution de chaque lot du marché relatif à la réhabilitation du groupe scolaire René Coty

Vu la décision n°18 relative au marché négocié passé avec la société T2C,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant qu'il a été découvert lors de la poursuite du chantier de plusieurs couches de colle et ragréage amianté,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de gestion et évacuation des déchets amiantés pour la poursuite des travaux de réhabilitation du groupe scolaire,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise T2C S.A.S. sise 473 rue des Manets – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, l'avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires de gestion et d'évacuation des déchets amiantés découverts dans plusieurs couches de colle et ragréage pour un montant de 23 397,34€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule

M PALADE demande si cette décision est en rapport avec une décision présentée au précédent Conseil sur le lot amiante du marché Coty ?

M CHOLET répond que c'est lié mais pas totalement : la décision précédente portait sur la désignation du nouveau titulaire du lot désamiantage, suite à la défaillance de l'ancienne société initialement désignée.

Cette décision porte quant à elle sur des travaux supplémentaires (découverte d'amiante non détectée dans les sondages initiaux) nécessitant un avenant N°1.

DECISION DU MAIRE n°31/2018 DU 11 JUIN 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant la décision du Maire n°40/2016 relative au contrat de maintenance du logiciel Noé Animation et au contrat de maintenance du logiciel Noé Animation Annexe A – Hébergement internet ASP Aspaway,

Considérant la décision du Maire n°31/2017 relative au contrat de maintenance et d'assistance technique Annexe P,

Considérant que des modifications sont à apporter sur la formule de révision des prix sur le contrat de maintenance et d'assistance technique et les annexes A et P, et notamment sur l'indice S1 de chaque document, le mois de référence de cet indice étant erroné,

Considérant que ces modifications portent sur :

« Contrat de maintenance et d'assistance technique

Article 9 – Prix, révision des prix et conditions de règlement

Les prix sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P = P0*(S1/S0)$$

P : Prix révisé,

P0 : Prix année initiale,

S0 : indice syntec de référence retenu à la date contractuelle initiale

Ancienne rédaction S1 : indice de décembre 2016 »

Nouvelle rédaction S1 : indice de décembre N-1

« Contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe A

Les prix sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

Article 6 – Prix, révision des prix et conditions de règlements

$$P = P0*(S1/S0)$$

P : Prix révisé,

P0 : Prix année initiale,

S0 : indice syntec de référence retenu à la date contractuelle initiale

Ancienne rédaction S1 : indice de décembre 2016 »

Nouvelle rédaction S1 : indice de décembre N-1

« Contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe P

Article 2.2 Tarif

Les prix sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P = P0*(S1/S0)$$

P : Prix révisé,

P0 : Prix année initiale,

S0 : indice syntec de référence retenu à la date contractuelle initiale

Ancienne rédaction S1 : indice de décembre 2018 »

Nouvelle rédaction S1 : indice de décembre N-1

Considérant que ces modifications sont nécessaires au paiement des prestations,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON :

- L'avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance technique,
- L'avenant n°3 au contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe A
- L'avenant n°4 au contrat de maintenance et d'assistance technique – Annexe P.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

Il est précisé que cette décision est sans incidence financière sur la prestation.

IV-FINANCES

1 AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'EMPRUNT « FCTVA » POUR LE FINANCEMENT DE LA TVA ACQUITTEE SUR LES INVESTISSEMENTS DE 2018

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La TVA acquittée par les communes sur leurs investissements est remboursée par l'Etat l'année suivante sous la forme d'un fonds appelé FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Le FCTVA de 2018, d'un montant estimé à 465 000 €, sera encaissé dès 2019, ce qui permettra de rembourser l'emprunt en 2019 également. Il est donc normal dans ces conditions de ne pas emprunter sur une longue durée pour financer la TVA de 2018.

Une mise en concurrence a été établie à cette fin auprès de 4 établissements, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles :

- Crédit Mutuel
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole
- Banque Postale

A l'issue de la mise en concurrence, les 4 banques ont répondu :

- Crédit Mutuel
- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole
- Banque Postale

Après analyse des offres il vous est proposé de retenir celle de La Banque Postale, CP X215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 :

- Montant : 465 000 €
- Durée : 1 an et 6 mois à compter de la date de versement des fonds
- Taux : fixe de 0,14%
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 250 €
- Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 06 août 2018
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts avec préavis de 35 jours calendaires, sans indemnité

A noter que le tableau d'analyse des offres a été présenté en commission Finances – Affaires Générales le 14 juin. Celle-ci a émis un avis favorable.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document pris pour son exécution.

M RICHARD précise que la mise en concurrence a été présentée en Commission finances – affaires générales, et que la Banque Postale a encore fait un effort supplémentaire sur ses conditions depuis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la mise en concurrence effectuée en vue de la souscription d'un emprunt FCTVA d'un montant de 465 000 € pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document pris pour son exécution ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale CP X215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 juin 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Banque Postale CP X215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06, un contrat relatif à la souscription d'un emprunt FCTVA pour le financement de la TVA acquittée sur les investissements de 2018, ainsi que tout document pris pour son exécution, aux conditions suivantes :

- Montant : 465 000 €
- Durée : 1 an et 6 mois à compter de la date de versement des fonds
- Taux : fixe de 0,14%
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 250 €
- Versement des fonds : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 06 août 2018
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts avec préavis de 35 jours calendaires, sans indemnité

2 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 8256562 de LEGALLAIS pour un montant total de 3 553,25 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour les écoles.
- La facture n° 265845 d'ADIS pour un montant total de 204,12 € TTC, correspondant à l'achat de chariots de ménage pour les écoles et bâtiments communaux.
- La facture n° IDF180500031 de LANEF pour un montant total de 912,41 € TTC, correspondant à la fourniture et pose de luminaires pour la hotte de la cuisine Coty.
- La facture n° FA180081 de KIP SPORT pour un montant total de 1 413,60 € TTC, correspondant à la fourniture et pose de protections de bas de panneaux de basket et de protections murales au gymnase du Radet.
- La facture n° FA180082 de KIP SPORT pour un montant total de 1 728,00 € TTC, correspondant à l'achat de bancs pour les tennis.
- La facture n° FA180083 de KIP SPORT pour un montant total de 440,40 € TTC, correspondant à l'achat de filets de tennis.
- La facture n° 20180710 d'HENRY pour un montant total de 1 011,12 € TTC, correspondant à l'achat de corbeilles pour les tennis.
- La facture n° H18501307 de MAGIRUS CAMIVA pour un montant total de 441,95 € TTC, correspondant à l'achat de tuyaux pour le nettoyage du marché.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération récurrente.

V- AFFAIRES GENERALES

1 CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suite au départ du service ressources humaines de Mme ASLOUM Karina, Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif territorial pour Mme Charlotte JANVIER qui rejoint ce même service.

Le poste au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe sera supprimé après passage au prochain comité technique.

M RICHARD précise que contrairement à ce qui était écrit dans la note de synthèse du Conseil, cette personne ne rejoindra pas la commune avant juillet 2018. Elle rencontre des soucis de garde de son enfant (ndla : Madame JANVIER ne rejoindra finalement les services communaux qu'à la rentrée scolaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales du 14 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

DE CREER un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

VI- ENVIRONNEMENT / TRAVAUX

1 ADHESION AU SERVICE DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE LANCE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES

RAPPORTEURS : Laurent RICHARD et Jean-Christophe SEGUIER

Ile de France Mobilités (le STIF) nous propose d'adhérer à sa consultation en cours en vue de proposer un service de location de vélos à assistance électrique.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos sur la région est prévu au plus tard pour septembre 2019. Nous ne pouvons avoir à ce jour l'assurance d'intégrer cette première tranche, mais il convient dans tous les cas de se positionner.

Ce service n'entraînera aucune charge pour la commune, le coût étant partagé entre le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Maule, ainsi que de l'intercommunalité correspondante (c'est-à-dire Gally Mauldre) afin de mettre en place ce service sur son territoire.

M SEGUIER salue cette initiative intéressante qui doit être développée à Maule. Il convient toutefois d'être prudent car nous ne sommes pas sûrs de faire partie de la première livraison.

De même, il faut étudier les pistes cyclables potentielles du territoire, et prévoir le mobilier urbain pour les poser.

Ce dispositif aide à lutter contre la sédentarité, donc est bon pour la santé.

La question du coût, pas encore déterminé à ce jour, se pose. M PALADE a vu que dans un dispositif similaire mis en place ailleurs le coût était de 40€ par mois.

M RICHARD précise que Gally Mauldre va délibérer pour donner son accord, car c'est imposé par Ile de France Mobilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Maule de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'intégrer le service de location de vélos à assistance électrique lancé par Ile de France mobilités ;

CONSIDERANT que ce service n'entraînera aucune charge pour la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Monsieur Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de Maule

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

2 CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE D'HERBEVILLE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SIAVM ET DE LA COMMUNE DE MAULE

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Le SIAVM a confié l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif à la Société SUEZ Eau France SAS, par contrat d'affermage en date du 17 juin 2013.

Des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif ont récemment été réalisés sur le lotissement des Mesnuls, situé sur la commune d'Herbeville. Les eaux usées du lotissement collectées par ce nouveau réseau passant sur les rues de la voie Grisée et des Closeaux, ne pouvant pas être raccordées au réseau d'assainissement de la commune d'Herbeville, celle-ci a demandé au SIAVM et à la commune de Maule, qui ont accepté, de recevoir dans leur réseau d'assainissement les eaux usées en provenance de ce lotissement pour leur traitement sur la station d'épuration du SIAVM.

Ceci a entraîné un avenant N°1 à la délégation de service public de l'assainissement entre le SIAVM et la société Suez, avec une incidence financière pour le SIAVM et ses trois communes membres.

Afin de neutraliser ces coûts qui doivent être imputés à la commune d'Herbeville, et de prévoir toutes les modalités liées à ce raccordement, une convention a été mise au point entre la commune d'Herbeville, le SIAVM et la commune de Maule afin notamment de prévoir le paiement des redevances liées à ce raccordement directement par la commune d'Herbeville.

La participation financière à l'investissement y est également prévue, ainsi que des précisions sur le périmètre concerné, la quantité et la qualité des effluents rejetés,...

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avenant N°1 à la délégation de service public de l'assainissement signé entre le SIAVM, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre, et la société Suez Eau France SAS ;

CONSIDERANT que cet avenant intègre au périmètre de la DSP un réseau créé sur un nouveau lotissement d'Herbeville, qui ne peut pas être raccordé au réseau d'assainissement d'Herbeville ;

CONSIDERANT que ce nouveau réseau étant raccordé au réseau du SIAVM et de la commune de Maule, il convient de prévoir par convention les modalités de ce raccordement, ainsi que le paiement direct par la commune d'Herbeville au délégataire de la redevance d'assainissement correspondante ainsi que sa participation aux travaux d'investissement ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, délégué titulaire du SIAVM ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer avec le SIAVM et la commune d'Herbeville, la convention pour le raccordement de la commune d'Herbeville sur le réseau d'assainissement du SIAVM et de la commune de Maule.

Le Conseil municipal ne pose pas de question et n'émet aucune observation sur cette délibération.

3 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU POUR LA CREATION D'UN PARKING PROVISOIRE CHEMIN DE LA GARE

RAPPORTEURS : Olivier LEPRETRE et Laurent RICHARD

Afin de faciliter le stationnement des usagers de la gare de Maule à l'extrémité du chemin de la gare, de laborieux échanges avec les services Immobiliers de la SNCF ont abouti à un projet de convention en vue de l'occupation de l'emprise SNCF située le long de la gare pour en faire un parking provisoire.

Dans la mesure où la poursuite des discussions avec la SNCF permettrait à Gally Mauldre d'acquérir ce terrain, ce parking provisoire (30 places environ) laisserait place à moyen terme (2 à 3 ans) à un projet de démolition du silo et d'aménagement de la zone, incluant notamment un parking de plus grande taille (environ 80 places).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de réalisation d'un parking provisoire pour un tarif de location de 1000 € annuel, de 255 € d'impôts et taxes, de 731 € de frais de dossier, ainsi qu'un coût d'aménagement de ... (nettoyage, réparation, défrichage, création d'une clôture). Ceci implique l'autorisation de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF.

M RICHARD précise que la commune aménagera une clôture simple, car il est inutile de faire une dépense importante pour un aménagement qui n'est pas appelé à durer dans le temps. Il y aura deux portails, l'un à l'entrée principale, l'autre à l'arrière.

Par contre l'accès direct au quai n'est pas prévu : il faudra sortir et passer par le chemin de la gare comme actuellement.

M MAYER demande que l'accessibilité PMR soit prévue dans le futur projet.

Par ailleurs, il indique que rien n'est précisé sur l'état existant du sol, ce qui posera un problème de responsabilité si le sol est pollué.

M LEPRETRE répond que le plan des carottages a été reçu ce jour.

M RICHARD répond que ce plan est lié à l'achat du terrain ; il faut le faire dès maintenant au stade de la location.

M CAMARD précise que les sondages sont programmés pour cet été.

M PALADE observe sur le plan une traversée des terrains qui n'était pas mentionnée avant, et demande pourquoi.

M RICHARD demande que l'on regarde pour donner la réponse.

M MAYER observe que le bâtiment de la gare a beaucoup de lierre sur un coté de sa façade.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite créer un parking provisoire chemin de la gare pour les usagers de la gare de Maule, en attendant un projet d'aménagement plus important et plus global à porter par la communauté de communes Gally Mauldre ;

CONSIDERANT que la création de ce parking provisoire nécessite l'occupation temporaire du domaine public de la SNCF ;

CONSIDERANT le projet de convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF réseau, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 juin 2018, sous réserve des termes de la convention ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, Conseiller municipal délégué au Numérique et à l'Emploi, et de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à signer avec SNCF Réseau, la convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF Réseau destinée à permettre la création d'un parking provisoire chemin de la gare, ainsi que tout document pris pour l'application de cette convention.

VII - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra lundi 24 septembre 2018 à 20h30 en salle du Conseil.

La prochaine Commission finances – affaires générales (non publique) se tiendra jeudi 13 septembre 2018 en salle du Conseil.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Mme JANCEK demande ce qu'il en est de la déchetterie d'Epône.

M RICHARD rappelle que Maule ne peut agir en direct, puisque notre compétence en matière de déchets a été déléguée au SIEED. Il s'est entretenu avec le Président du SIEED, M BAUDOT, pour faire activer la négociation qui permettrait de retourner dans cette déchetterie, mais le Président du SIEED lui a dit ne pas être sûr de vouloir renouveler son ancien accord.

Par ailleurs, nous avons écrit à GPS&O, qui doit reprendre cette déchetterie, mais la réponse reçue n'est pas satisfaisante car aucun délai n'est annoncé pour régler la question et permettre de nouveau aux Maulois de la fréquenter.

Le résultat pour Maule est qu'énormément d'encombrants ont été sortis cette semaine, car les habitants évitent d'aller jusqu'à la déchetterie de Méré, plus éloignée qu'Epône.

Cette situation est déplorable mais la commune n'a pas la possibilité d'agir sur cette compétence déléguée au SIEED. Nous faisons le maximum.

Mme DUPON indique que le nombre de sacs de déchets verts (6) est insuffisant pour toute la collecte.

M RICHARD précise que sur les grands terrains, le compostage donne d'excellents résultats et peut donc limiter la collecte.

M LECOT constate que les déchets verts ne sont pas collectés régulièrement.

Par ailleurs, la benne à déchets passe à l'heure des écoles, ce qui gêne fortement la circulation.

M PALADE a une question liée au changement de vitesse de circulation : avec le passage à 80 km/h en départementale, la limitation à 90 km/h à hauteur de Nezel va-t-elle passer à 80 ou à 70 km/H ?

M RICHARD craint que ce ne soit 70 km/h.

M RICHARD rappelle que l'eau du robinet est décarbonatée au 1^{er} juillet 2018. Ceux qui ont des adoucisseurs d'eau doivent penser à en modifier le réglage afin que l'eau ne soit pas trop douce, ce qui est mauvais pour les canalisations. Ils peuvent également couper leur adoucisseur.

M LECOT évoque les dégradations au niveau de l'aire de jeux pour enfants du square Ramon.

M CHOLET et Mme KARM répondent que les services techniques ont déjà été informés pour nettoyage immédiat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h20.